



POLICE MUNICIPALE

REPUBLIQUE FRANCAISE

ARRETE

CONCERNANT L'ORGANISATION  
DES CINQ PARCOURS DES COURSES ENFANTS  
LE VENDREDI 24 MAI 2024

PL/CB  
APM N°24/0313

Le Maire de la Ville de ROYAN,

Vu les articles L. 2122-28, L.2213-1 à L. 2213-6 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'arrêté ASG n°20.1304a en date du 6 juillet 2020 portant délégation de signature à Monsieur Philippe CUSSAC, Cinquième Adjoint,

Vu les articles 131-13 et R.610-5 du Code Pénal,

Vu les articles L.411-1, R.110-1, R.411-8, R.411-25, R.417-10 et suivants du Code de la Route,

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre I – 8<sup>ème</sup> partie – signalisation temporaire) approuvée par arrêté interministériel en date du 06 novembre 1992,

Vu la demande présentée par Monsieur Jean-Pierre DUMON (Président de l'Association MARATHON ROYAN COTE DE BEAUTE), sise 10 rue des Pinsons à 17200 ROYAN,

Considérant qu'il appartient au Maire d'assurer la sécurité des participants, des usagers de la route et du public à l'occasion de cette manifestation sportive, le vendredi 24 mai 2024, de 18h00 à 19h30,

ARRETE

**ARTICLE 1 :** Monsieur Jean-Pierre DUMON (Président de l'Association MARATHON ROYAN - COTE DE BEAUTE), sera autorisé à organiser les cinq parcours des « COURSES ENFANTS », le vendredi 24 mai 2024, de 18h00 à 19h30, selon l'itinéraire suivant :

Départ :

- esplanade Félix-Marie de Kerimel de Kerveno (angle de la promenade du 2<sup>ème</sup> Bataillon de Marche des F.F.L. de l'Oubangui-Chari),
- promenade du 2<sup>ème</sup> Bataillon de Marche des F.F.L. de l'Oubangui-Chari, en direction du boulevard Frédéric Garnier, boulevard Frédéric Garnier, piste piétonne jusqu'au 134,
- puis retour sur le boulevard Frédéric Garnier (piste cyclable),

Arrivée :

- sur la plage de la Grande Conche.

**ARTICLE 2 :** La signalisation et le barriérage seront mis en place par les services techniques de la Ville et maintenus par les organisateurs.

**ARTICLE 3 :** Tout véhicule en infraction aux présentes dispositions sera poursuivi conformément aux textes et règlements en vigueur.

**ARTICLE 4 :** Monsieur le Directeur Général des Services de la Mairie, Monsieur le Commissaire de Police et tous Agents de la Force Publique sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à ROYAN, le 20 février 2024

Pour le Maire,  
Et par délégation  
Le Cinquième Adjoint,

Philippe CUSSAC

Certifié exécutoire  
Compte tenu de l'accomplissement  
des formalités légales  
le 21 février 2024

